

# Règlement intérieur

1/ **Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2/ **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping ainsi que les visiteurs à la journée doivent au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents proches ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

3/ **Installation** : La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4/ **Bureau d'accueil** ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les informations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles

Emplacements : arrivées 14h départ avant 12h

Locatifs : arrivés à partir de 16h départ avant 10h

Piscine : 10h/19h

5/ **Redevances** : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping. Les règlements pour les emplacements doivent être soldés le jour de votre arrivée. Le règlement des locations doit être soldé 45 jours avant votre séjour.

6/ **Bruit et silence** : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les rassemblements de personnes pour des enterrements de vie de garçons ou filles sont strictement interdits. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs besoins doivent être faits en dehors du terrain de camping. Le silence doit être total entre 22h30 et 8h. La direction se donne le droit d'évacuer immédiatement les personnes ne respectant pas cet article. Toute personne ayant des propos vulgaires ou déplacés ou avec un taux d'alcoolémie élevé seront évacués immédiatement de l'établissement.

7/ **Visiteurs** : Les visiteurs ne sont pas autorisés sur le terrain de camping.

8/ **Circulation et stationnement des véhicules** : À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 8h. Fermeture du portail du camping à 22h30, ouverture à 8h du matin (accès possible à pied par le portillon). Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement

occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**9/ Tenue et aspect des installations** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 10/ Sécurité :

a) **Incendie : Les barbecues aux charbons sont strictement interdits.**

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) **Vol** : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11/ Jeux** : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12/ Garage mort** : Il ne pourra laisser de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

**13/ Affichage** : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**14/ Infraction au règlement intérieur** : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et avoir recours aux forces de l'ordre.